

Séance du 27 août 2018

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
Lionel ROUGET, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Siska GAEREMYN,
José DEGREVE, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Interpellation citoyenne (ROI : articles 67 à 72).

Réf. FJ/-2.075.077.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Remise en l'état du chemin vicinal n° 19 et inondations de la rue du Culot.

Prends connaissance du courriel du 13 août 2018 de Madame Nathalie DEKEMPENART, domiciliée rue du Culot 25 à 1320 TOURINNES-LA-GROSSE, reçu le 14 août 2018, sollicitant l'interpellation du Conseil communal en séance publique et ayant pour objet la remise en l'état du chemin vicinal n° 19 et les inondations de la rue du Culot;

Cette interpellation est sollicitée en vertu de l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 67 à 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Le Collège communal, en séance du 14 août 2018, a déclaré cette interpellation recevable et a demandé à l'intervenante un complément d'information qui a été envoyé par mail du 17 août 2018 à la commune et indiqué dans le courrier le 20 août 2018., libellant son intervention sous la forme suivante :

- 1.- Peut-on remettre l'état du chemin de la ruelle Brasseur, longeant le ruisseau, comme à son origine? A savoir, une largeur mesurée de 2,3 m dans l'atlas des voiries vicinales de 1841 et une diminution de la hauteur des berges de ce chemin comme à son origine.
- 2.- Un projet de retenue de l'écoulement de la boue, dans la ruelle Brasseur, avant été évoqué comme solution par Monsieur le député provincial. Quel est-il ?
Y a-t-il eu une étude de faisabilité ?
- 3.- Est-il envisagé d'aménager une zone de débordement du Mille à hauteur du numéro 48 de la rue du Culot ?
- 4.- Quand les travaux convenus, concernant des tuyaux reliant le ruisseau de Mille à la rue du Culot, seront-ils effectués ?
- 5.- La commune pourrait-elle convenir d'un calendrier avec la province, afin d'effectuer

un curage du Mille début juin de chaque année dans les zones à risques ?

- 6.- Y a-t-il eu une demande de permis d'urbanisme concernant l'aménagement des étangs avoisinant la ruelle Brasseur ?
- 7.- Quelles sont les actions de la commune face aux nuisances occasionnées par des véhicules, dans la rue du Culot et la ruelle Brasseur, lors des visites aux étangs ?

Après avoir rappelé les prescrits du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment, l'article 70 qui stipule :

"Les interpellations se déroulent comme suit :

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;
- le collègue répond aux interpellations en 10 minutes maximum;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune",

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre-président, invite Madame Nathalie DEKEMPENART, domiciliée rue du Culot 25 à 1320 TOURINNES-LA-GROSSE à prendre la parole :

- 1.- Peut-on remettre l'état du chemin de la ruelle Brasseur, longeant le ruisseau, comme à son origine ? A savoir, une largeur mesurée de 2,3 m dans l'atlas des voiries vicinales de 1841 et une diminution de la hauteur des berges de ce chemin comm à son origine.

Monsieur Marc DECONINCK, répond au nom du Collège :

Effectivement, l'atlas des chemins vicinaux qui date de 1841 indique une largeur de 2,3 m mais à une époque la situation était sensiblement différente, où est construite votre maison, il y avait une boucle du ruisseau qui a été coupée, comme pour les voisins d'ailleurs et encore plus loin. Nonobstant cela, la largeur légale du chemin a toujours été de 2,3 m. Nous avons dans les archives communales, copie de plans de bornage privés de 1964 et 2007 qui attestent qu'il n'est plus sur son assiette correcte. L'un des riverains s'est même permis dans l'illégalité, de fermer l'accès au chemin par une barrière et la commune a dû intervenir pour le rétablir. Les berges ont été rehaussées d'une part par les terres du curage du ruisseau et d'autre part par des aménagements effectués par les riverains. Une convention atteste également un accord avec le propriétaire d'un étang et un riverain permettant un aménagement permettant le passage de véhicules sur la partie privée du riverain. Compte tenu de cette situation, sa remise dans son pristin n'apparaît pas impossible; mais si des travaux doivent être entrepris, ils nécessiteront des mesurages et l'accord d'au moins un des riverains.

- 2.- Un projet de retenue de l'écoulement de la boue, dans la ruelle Brasseur, avant été évoqué comme solution par Monsieur le député provincial. Quel est-il ?

Y a-t-il eu une étude de faisabilité ?

Monsieur Marc DECONINCK, répond au nom du Collège :

Effectivement, il y avait même deux, l'un serait un mini bassin à droite de la ruelle Brasseur qui a été abandonné parce que techniquement irréalisable (nappe phréatique affleurante et la présence du collecteur de l'InBW. L'autre, après étude, sa capacité serait de 50 à 100 m³, c'est-à-dire insignifiante. Outre cela, il signale urbanisation possible des lieux (CPAS de Louvain et riverains). Je résume, une étude de réalisation

pour le premier bassin a bien été faite, mais il s'est avéré que ce n'était pas possible. Une étude a démontré que la zone d'aléa d'inondation à ce niveau là est moyenne, entre 30 cm et 1,30 m.

- 3.- Est-il envisagé d'aménager une zone de débordement du Mille à hauteur du numéro 48 de la rue du Culot ?

Monsieur Marc DECONINCK, répond au non du Collège :

La réponse est négative pour le moment parce ce techniquement elle serait inefficace et risque de provoquer des inondations en amont. Une cartographie des bassins versants du Mille démontre que de votre habitation est le point le plus bas de deux bassins versants qui drainent un peu de 400 ha. Des négociations avec les agriculteurs ont été menées, au travers d'une cellule universitaire qui dépend de la direction de l'aménagement foncier et rural, pour essayer de limiter les apports de boue c'est ainsi qu'une trentaine d'aménagements sont prévus (fascines, redent, dos d'âne,...). Ils sont en voie de réalisation..

- 4.- Quand les travaux convenus, concernant des tuyaux reliant le ruisseau de Mille à la rue du Culot, seront-ils effectués ?

Monsieur Marc DECONINCK, répond au nom du Collège :

Effectivement trois tuyaux (un gros et deux petits) ont été analysés par l'InBW, mais on a pas encore reçu le résultat de leur étude. Apparemment, ils servent à la reprise de drains, mais ne seraient plus opérationnels. Les techniciens présument que ces canalisations pourraient servir d'exutoire aux drains, voire aux sources, d'où prudence avant de les boucher. L'avis de la province quant au rehaussement, est négatif.

- 5.- La commune pourrait-elle convenir d'un calendrier avec la province, afin d'effectuer un curage du Mille début juin de chaque année dans les zones à risques ?

Monsieur Marc DECONINCK, répond au nom du Collège :

Chaque année une réunion technique est programmée avec le service provincial chargé de la gestion des ruisseaux. Une visite sur les lieux est faite pour y faire éventuellement les aménagements nécessaires.

Le public essaye d'intervenir mais il lui est demandé de se taire.

Monsieur Marc DECONINCK précise que l'entretien du Mille, dicit la province, pose plus de problèmes que l'entretien de la Nethen. La question d'un calendrier pour le curage leur sera soumise.

- 6.- Y a-t-il une demande de permis d'urbanisme concernant l'aménagement des étangs avoisinant la ruelle Brasseur ?

Monsieur Marc DECONINCK, répond au nom du Collège :

Les trois étangs existants ont été réalisés avec permis. Le premier (appartenant antérieurement à la famille VANDERWEGEN) date d'avant 1998 et sans doute fin 1970 (suivant cadastre). Pour le deuxième étang (le plus grand), un permis a été accordé le 17 septembre 2002 pour un chalet en bois et l'étang figurait sur les plans. Pour le troisième étang, un permis a été octroyé le 11 mars 2002 par la Députation permanente.

- 7.- Quelles sont les actions de la commune face aux nuisances occasionnées par des véhicules, dans la rue du Culot et la ruelle Brasseur, lors des visites aux étangs ?

Monsieur Marc DECONINCK, répond au nom du Collège :

A la demande de plusieurs riverains se plaignant du stationnement et d'un flux de circulation relativement important sur la rue du Culot, des directives ont été données

pour le stationnement. Le phénomène est général. L'interdiction de stationnement, même s'il peut être sollicité par la commune, dépend de l'avis favorable du service régional ayant la police de circulation routière dans ses attributions. Le stationnement des véhicules ne peut être demandé que pour autant qu'il soit justifié pour des raisons de sécurité. Par contre, je rappelle que le stationnement sur les trottoirs est interdit. Quant à la ruelle Brasseur, il reste un chemin vicinal inaliénable de 2,30 m, élargi certes avec l'accord du voisin et du propriétaire de l'étang permettant le passage des véhicules pour autant qu'ils prennent à sa charge les aménagements nécessaires.

En conclusion, Monsieur Marc DECONINCK précise qu'avec un bassin versant de 400 ha, des pluies qui étaient centenaires auparavant vont avoir lieu tous les 25 ans, voire tous les 10 ans et qui peuvent atteindre 50l/m², entraînant 300.000 m³ d'eau, il est impossible de garantir la situation que nous connaissons actuellement. Les efforts doivent être poursuivis.

Le public intervient et il est rappelé à l'ordre.

Monsieur Marc DECONINCK clôture l'intervention après avoir répondu aux questions supplémentaires de Madame Nathalie DEKEMPENART.

2.- Comptes annuels de l'exercice 2017 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 13 juin 2018.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 30 avril 2018 par laquelle il a adopté les comptes annuels pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 13 juin 2018 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2017 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.343.067,40	4.686.502,81
Non-valeurs (2)	35.861,27	0,00
Engagements (3)	7.284.680,42	4.554.015,87
Imputations (4)	7.196.232,72	1.828.451,35
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.022.525,71	132.486,94
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.110.973,41	2.858.051,46

Bilan	Actif	Passif
/	38.006.019,74	38.006.019,74
Fonds de réserve	Ordinaire	Extraordinaire
/	407.188,91	0,00
	/	Extraordinaire FRIC 2017 - 2018
	/	201.563,00
Provisions	/	/
/	0,00	0,00

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.152.745,47	6.690.727,47	537.982,00

Résultat d'exploitation (1)	8.018.699,25	7.958.501,90	-60.197,35
Résultat exceptionnel (2)	1.241.615,75	883.618,13	-357.997,62
Résultat de l'exercice (1 + 2)	9.260.315,00	8.842.120,03	-418.194,97

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 13 juin 2018 par le Service Public de Wallonie -
Département des Finances locales qui conclut à l'approbation des comptes annuels pour
l'exercice 2017.

**3.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 30 juin 2018 -
Communication.**

Réf. VM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment
l'article L1124-42 § 1er ;

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc
DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice
financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la
mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Considérant la situation de caisse établie au 30 juin 2018 par Madame Anne
DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers
étant de 1.939.378,82 € ;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 10 juillet 2018
par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre,

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

**4.- Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Procès-verbal. Communication
de la délibération du Collège communal du 6 août 2018.**

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps
libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars
2009;

Considérant le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil (CCA)
du 21 juin 2018, et le rapport d'activités 2017-2018 annexé;

Vu la délibération du Collège communal du 6 août 2018 prenant connaissance
du procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil du 21 juin 2018 et
approuvant le Rapport d'activités 2017-2018;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 6 août 2018

susvisée.

**5.- Budget communal 2018 - Modification n°2 - Services ordinaire et extraordinaire
- Approbation.**

Réf. HM/2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 doivent être révisées;

Considérant le projet de la deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 06 août 2018 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la deuxième modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Considérant le dossier relatif à la deuxième modification budgétaire communiqué le 06 août 2018 à Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière ;

Considérant l'avis favorable du 06 août 2018 de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière rendu dans la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions
(Claude SNAPS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le projet de la deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.974.524,75	1.517.913,80
Dépenses totales exercice proprement dit	6.974.524,75	3.013.380,18
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-1.495.466,38

Recettes exercices antérieurs	1.137.657,39	132.486,94
Dépenses exercices antérieurs	99.852,18	182.754,42
Prélèvements en recettes	400.000,00	2.080.765,45
Prélèvements en dépenses	1.344.170,86	535.031,59
Recettes globales	8.512.182,14	3.731.166,19
Dépenses globales	8.418.547,79	3.731.166,19
Boni / Mali global	93.634,35	0,00

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

6.- CPAS - Exercice 2018 - Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2018 arrêté le 23 novembre 2017 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	896.183,38	2.000,00
Dépenses	896.183,38	2.000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01: 399.717,56 €) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 juillet 2018 décidant de modifier son budget ordinaire pour l'exercice 2018 ;

Attendu que les nouveaux montants inscrits au budget ordinaire sont les suivants, les montants du budget extraordinaire restant inchangés :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	976.208,82	2.000,00
Dépenses	976.208,82	2.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne pas de modification du subside communal (art. 000/486/01 : 399.717,56 €) ;

Vu la loi du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 19 juillet 2018 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 20 juillet 2018, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises.

7.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2018 - Modification budgétaire n° 1 - Dotation

communale - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu le budget pour l'exercice 2018 de la zone de police "Ardennes brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 16 novembre 2017 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 6.472.407,82 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.649.372,40 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.431.870,54 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.143.234,05 €	(31,33%)
Beauvechain	660.835,26 €	(18,11%)
Incourt	413.432,55 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 90.350,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 660.835,26 €;

Revu sa délibération du 18 décembre 2017 approuvant le budget 2018 de la zone de police "Ardennes Brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil de Police le 3 juillet 2018, tel qu'arrêtée ci-après :

a.- Service ordinaire :

Recettes : 7.044.448,14 €

Dépenses : 7.044.448,14 €

Boni : 0,00 €

b.- Recettes : 160.852,08 €

Dépenses : 160.852,08 €

Boni : 0,00 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.649.372,40 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.431.870,54 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.143.234,05 €	(31,33%)
Beauvechain	660.835,26 €	(18,11%)
Incourt	413.435,55 €	(11,33%)

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 660.835,26 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2018;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 11 juillet 2018;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, par douze voix pour, deux voix contre (Claude SNAPS, Siska GAEREMYN) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain suite à la modification budgétaire n° 1 du Budget 2018 de la zone de Police "Ardennes Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 3 juillet 2018 par le Conseil de police.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

8.- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Formulaire d'évaluation du PCS.

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2013 à 2018;

Vu le volet social de ce programme qui précise : "Toutes les volontés déterminées à prendre une part active dans la construction d'une commune favorisant le vivre ensemble et facilitant un mieux vivre pour chacun seront sollicitées pour établir et exécuter un plan de cohésion sociale. Ce plan contribuera à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès au bien-être économique, social et culturel, il devrait permettre à chacun de participer activement à la vie en société et d'y être reconnu.";

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 lancé par la Région Wallone (DiCS) pour les "Plans de Cohésion sociale 2014-2019";

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion sociale transmise à la DiCS à la même date;

Vu l'acceptation de l'adhésion de la Commune reçue de la DiCS le 29 mars 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 décidant :

- d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale tel que décrit dans le formulaire d'appel à projets de la DiCS.
- de transmettre le Plan et la présente décision à la responsable P.C.S. de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur.
- de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal susvisée;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mai 2017 approuvant les

modifications du dossier SPIRAL, détaillant le Plan de Cohésion Sociale, sur base des commentaires soumis par l'Attaché de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale - Service Public de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant les modifications et la suppression de certaines actions du dossier SPIRAL, détaillant le Plan de Cohésion Sociale;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2018 approuvant les formulaires d'évaluations du Plan de Cohésion Sociale et chargeant le Chef de Projet de l'envoi de ceux-ci à la DiCS, Service Public de Wallonie;

Considérant la lettre du 19 novembre 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que le Gouvernement wallon a décidé, en séance du 14 novembre 2013, de nous allouer une subvention annuelle d'un montant de 18.000,00 €, pour la mise en oeuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Considérant les emails du 27 mars 2017 et du 24 avril 2017 de la DiCS nous invitant à remplir les formulaires d'évaluation ci-annexés pour le 30 juin 2018 au plus tard;

Considérant la lettre du 5 juillet 2018 de la DiCS accusant la réception des documents d'évaluation ainsi que la délibération du Collège communal en séance du 18 juin 2018 les approuvant;

Considérant qu'il est également demandé par la DiCS de transmettre la présente délibération du Conseil communal;

Sur la proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver les formulaires d'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Article 2.- De charger le Chef de Projet du Plan de Cohésion Sociale d'envoyer la présente délibération à la DiCS, Service Public de Wallonie, dans les plus brefs délais.

9.- Sanctions Administratives Communales (SAC) - Convention de collaboration entre la Ville de Nivelles et la commune de Beauvechain concernant les services de la médiatrice SAC.

Réf. VD/-1.75

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-33 ;

Vu l'article 119 bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, prévoyant des mesures alternatives à l'amende ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi Sanctions Administratives Communales ;

Considérant que la Loi du 13 mai 1999 modifiant la nouvelle Loi Communale avait introduit la possibilité pour les Villes et Communes de prévoir, dans certaines conditions, des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements et ordonnances;

Considérant que la Loi du 17 juin 2004 avait inséré dans la nouvelle Loi Communale le recours à la médiation;

Considérant que le Conseil Communal pouvait ainsi prévoir une procédure de médiation dans le cadre des sanctions administratives, visant à la réparation du dommage causé par l'infraction commise;

Considérant que la Loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales (SAC) propose dorénavant un nouveau cadre légal à l'article 119 bis de la nouvelle Loi Communale, notamment en ce qui concerne les sanctions et mesures alternatives aux sanctions administratives, tant pour les contrevenants majeurs que mineurs (médiation locale et prestation citoyenne).

Considérant que la procédure de médiation locale est obligatoire lorsqu'elle se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de quatorze ans accomplis au moment des faits;

Considérant que le Règlement général de police administrative, approuvé par le Conseil communal en séance du 1^{er} juin 2015, prévoit en son article 90 §6 et 7 les mesures alternatives à l'amende, à savoir la médiation et la prestation citoyenne ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure une convention de collaboration avec un service compétent afin de permettre au fonctionnaire sanctionnateur de proposer l'application desdites mesures alternatives;

Considérant que suite à la convention signée le 9 avril 2014 entre le service de la Politique des Grandes Villes et la Ville de Nivelles, recrutant une médiatrice dans le cadre des Sanctions Administratives Communales (SAC) pour l'arrondissement judiciaire de Nivelles, la commune de Beauvechain a la possibilité de conclure un accord de coopération avec la Ville de Nivelles en vue de bénéficier des services de la médiatrice SAC ;

Considérant la liste, ci-annexée, des Villes et Communes qui recourent à ce service;

Considérant le courrier du 02 février 2018 de Madame PAQUE, fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Brabant wallon, nous rappelant nos obligations en la matière et nous invitant à désigner un médiateur SAC pour permettre la mise en oeuvre des mesures alternatives aux sanctions administratives communales;

Vu la convention ci-annexée, reprenant les modalités pratiques de la collaboration ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Nivelles et la commune de Beauvechain concernant la médiation prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

10.- Réfection de la toiture de l'école de La Bruyère. Approbation des conditions.

Réf. LD/-1.851.162

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service travaux et entretien a établi une description technique N° 2018/40 - BE - T pour le marché "Réfection de la toiture de l'école de La Bruyère." ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des corniches et chéneaux de l'école de La Bruyère;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60 (n° de projet 20180019) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 juillet 2018 à la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité favorable de la directrice financière émis el 31 juillet 2018;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la description technique N° 2018/40 - BE - T et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture de l'école de La Bruyère.", établis par le service travaux et entretien. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60 (n° de projet 20180019).

Article 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11.- Acquisition de jeux récréatifs pour les différentes plaines de la commune.

Approbation des conditions.

Réf. LD/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil

communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/39 - BE - F relatif au marché "Acquisition de jeux récréatifs pour les différentes plaines de la commune." établi par le service travaux et entretien ;

Considérant que les jeux suivants doivent être remplacés / ajoutés :

Plaine de jeux de La Bruyère.

1 balançoire acier de +/- 240 x 780 cm, ancrage au sol, siège 'fauteuil 'plein en polyéthylène noir ou vert.

Plaine de jeux « Les Salamandres » à Tourinnes-la-Grosse.

1 tour, poteaux et panneaux en bois lamellé-collé minimum 70 mm, planchers et toits en HPL, entre 2 et 6 ans, tour équipée d'un escalier, d'un toboggan, d'un mur à grimper.

Hauteur de chute : max 1,00 m. Poids de +/- 220 Kg.

2 balançoires à bascule (jeu à ressort), en panneau HPL. Entre 2 et 6 ans.

Plaine de jeux, école de Tourinnes-la-Grosse.

1 maisonnette, entre 2 et 5 ans, panneaux HPL, colorée et jeux ludiques.

1 balançoire à bascule (jeu à ressort), en panneaux HPL, entre 2 et 6 ans.

Plaine de jeux, terrain « balle pelote » à Tourinnes-la-Grosse.

2 balançoires à bascule (jeu à ressort), en panneaux HPL, entre 2 et 6 ans.

1 jeu à grimper avec barres, filet, siège, panneaux escalade, entre 5 et 12 ans, poteaux lamellé-collé +/- 110 mm, poids de +/- 220 kg, hauteur de chute max. 220 cm.

1 table « pique-nique » +/- 180 x 0,90 cm, en pin du nord.

Plaine de jeux « La Source » à Tourinnes-la-Gosse.

2 balançoires à bascule (jeu à ressort), en panneaux HPL, entre 2 et 6 ans.

Plaine de jeux « Le Jacotia » à Nodebais.

1 balançoire acier de +/- 240 x 780 cm, ancrage au sol, équipée d'un siège pour 1 à 3 ans et un siège pour 3 à 12 ans, de couleur grise ou rouge

1 tour, poteaux et panneaux en bois lamellé-collé de +/- 70 mm, planchers et toits en HPL, entre 2 et 6 ans, tour équipée d'un escalier et d'un toboggan, hauteur de chute max 1,00 m

Plaine de jeux « Verts Horizons » à Hamme-Mille.

1 balançoire acier de +/- 240 x 780 cm, ancrage au sol, équipée d'un siège pour 1 à 3 ans et un siège pour 3 à 12 ans, de couleur grise ou rouge

Plaine de jeux, salle de Mille.

1 tour, poteaux et panneaux en bois lamellé-collé minimum 70 mm, planchers et toits en HPL, entre 2 et 6 ans, tour équipée d'un escalier, d'un toboggan, mur à grimper, hauteur de chute : max 1,00 m. Poids de +/- 220 Kg.

1 balançoire à bascule (jeu à ressort), en panneau HPL, entre 2 et 6 ans.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/725-54 (n° de projet 20180015) et sera financé par fonds propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière a été sollicité le 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la directrice financière émis le 31 juillet 2018;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2018/39 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition de jeux récréatifs pour les différentes plaines de la commune.", établis par le service travaux et entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/725-54 (n° de projet 20180015).

Article 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12.- Aménagement d'un cheminement cyclable entre les points noeuds BE-PN 21-22 et GD-22/42 (chemin des Roués à Hamme-Mille). Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager le chemin sis entre les points noeuds BE-PN 21-22 et GD-22/42, chemin des Roués à Hamme-Mille, afin de confortabiliser et sécuriser le réseau cyclable;

Considérant le cahier des charges N° 2018/23 - BE - T relatif au marché "Aménagement d'un cheminement cyclable entre les points noeuds BE-PN 21-22 et GD-22/42 (chemin des Roués à Hamme-Mille)" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 84.370,00 € hors TVA ou 102.087,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant wallon, Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, Service du développement territorial, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à 70.000,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180012) et sera financé par subsides et fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 août 2018 à la Directrice financière ;

Considérant l'avis favorable émis par la Directrice financière le 08 août 2018 ;
Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2018/23 - BE - T et le montant estimé du marché "Aménagement d'un cheminement cyclable entre les points noeuds BE-PN 21-22 et GD-22/42 (chemin des Roués à Hamme-Mille).", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.370,00 € hors TVA ou 102.087,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Province du Brabant wallon, Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, Service du développement territorial, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180012).

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13.- Eco-rénovation des anciens établissements Van Brabant - Lot 1 (Travaux de démolition sélective). Approbation de l'avenant n° 2.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 22§2 (réservé aux entreprises d'insertion sociale) et l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de

recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2016 relative à l'attribution du marché "Eco-rénovation des anciens établissements Van Brabant - Lot 1 (Travaux de démolition sélective)" à COBARDI Sa, rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 Monceau sur Sambre pour le montant d'offre contrôlé de 92.583,63 € hors TVA ou 112.026,19 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015/47 - BE - T ;

Vu la décision du Collège communal du 6 novembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 pour un montant en plus de 9.233,66 € hors TVA ou 11.172,73 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Démontage de structure bois des faux plafonds dans logement et maison de village	=	€ 4.094,46
TVA	+	€ 859,84
TOTAL	=	€ 4.954,30

Considérant que l'offre datée du 20 février 2018 a été reçue par notre administration le 1er août 2018;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant d'informer l'adjudicataire de l'approbation de cet avenant ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,40% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 105.911,75 € hors TVA ou 128.153,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total des travaux de démolition du Lot 1 s'élève dès lors à 113.987,92€ hors TVA ou 137.925,38€, 21% TVA comprise;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Myriam HAY a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 1241/723-60 (n° de projet 20110027) et sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver l'avenant n° 2 du marché "Eco-rénovation des anciens établissements Van Brabant - Lot 1 (Travaux de démolition sélective)" pour le montant total en plus de 4.094,46 € hors TVA ou 4.954,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 1241/723-60 (n° de projet 20110027).

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14.- Administration communale - Rapport de rémunérations visé à l'article L6421-1 & 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation - Approbation.

Réf. FJ/-2.075.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leur filiales, notamment son article 71;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable 2017;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin;
- seuls les membres du Conseil communal, de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunérations sont exprimés en montants annuels bruts;

Considérant que ce rapport a été établi en fonction des renseignements recueillis par l'administration communale et qu'il serait souhaitable à l'avenir que ces renseignements soient communiqués à la commune par les organismes autres que communaux dans un délai permettant à la commune de respecter ses obligations légales en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'ARRETER le rapport de rémunérations repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons,

rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2017.

Article 2.- De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, prend la parole pour demander au Président de poser une question

Questions orales de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal

On a beaucoup parlé sur le de déboisement sur la base. Qu'en est-il ? Quelles sont les avancées ?

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre-président, précise au nom du Collège qu'une réunion a eu lieu où tout nous a été fourni. Du dossier qui nous a été communiqué, il ressort qu'il sera traité 110 ha en phases successives, la biomasse est abandonnée. La commune a bien précisé que si une partie du couvert végétal était supprimée qu'elle devait être replantée. Finalement, il ne resterait plus en déboisement que 10h50 qui ne serait pas replanté (le long de clôtures de la base et a d'autres endroits divers afin de sécuriser le domaine). Encore plus inquiétant est la remise en adjudication des terres agricoles (adjudication identique pour Florennes) culture favorisant un mode de culture différent le ray-grass (herbes hautes).

Pour le déboisement, le plus contestable concerne deux zones, notamment celle du dépôt de munitions où la DNF est d'accord de le gérer pour autant qu'il n'y ait pas de coupe à blanc.

Ce qui est inquiétant c'est qu'il ressort de l'interpellation des ministres compétents qui ont déclaré que la commune n'est pas compétente pour agir sur la base. Le Codt ne prévoit rien. En principe, elle peut faire ce qu'elle veut !

Un accord est quand-même est intervenu à cette réunion (la deuxième) pour que tout projet qui influence l'écoulement des eaux vers la commune, soit accompagné de mesures évitant tout impact aggravant la problématique des inondations.

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal, revient sur l'intervention citoyenne de Madame Nathalie DEKEMPENAERT relative aux inondations fréquentes de son habitation en demandant à la commune ce qu'elle peut faire pour éviter l'urbanisation de la zone.

Marc DECONINCK, précise que le Collège a refusé les projets qui ont été introduits dans cette zone, malgré les recours introduits à la région wallonne, et justifie sa position sur l'argument massue de la commune qui est de dire que l'on ne peut pas dans cette zone accroître l'imperméabilisation des terres.

La séance est levée à 22 h. 00.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
